

Action portée par le Syndicat Mixte
du Bassin Versant du Gapeau
dans le cadre du PAPI Gapeau



**BASSIN VERSANT
DU GAPEAU**
SYNDICAT MIXTE



PAPI

Programme d'Actions de
Prévention des Inondations
du Bassin Versant du Gapeau

J'APPRENDS À VIVRE AVEC LE RISQUE INONDATION

J'adapte mon logement

RÉDUCTION DE VULNÉRABILITÉ

DIAGNOSTIC

SENSIBILISATION

ACCOMPAGNEMENT

TRAVAUX

FINANCEMENT

DIAGNOSTIC

SENSIBILISATION

RÉDUCTION DE VULNÉRABILITÉ

Pour bénéficier du diagnostic gratuit, je peux contacter
le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau par téléphone ou mail.
Je peux aussi m'inscrire via le formulaire en ligne sur le site :
www.smbvg.fr/demarche-vulnerabilite

04 98 16 36 00

contact@smbvg.fr

www.smbvg.fr



Action bénéficiant
du soutien financier
de l'État et des fonds Barnier

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Introduction

Des crues anciennes (1535, 1651) aux plus récentes (1999, 2014, 2019), notre territoire est régulièrement frappé par des inondations aussi soudaines que violentes et traumatisantes pour nos populations : 6 000 personnes résidant dans le bassin versant du Gapeau pourraient ainsi être touchées par une crue majeure ou « centennale » [c'est-à-dire qui a une chance sur 100 de se produire chaque année]. Aussi aujourd'hui il est nécessaire d'apprendre à mieux vivre avec le risque inondation.

Afin de mieux y faire face et en réduire les conséquences, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau est engagé depuis 2017 dans une démarche PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations). Labellisé le 6 février 2020, le PAPI dit « complet » du Gapeau prévoit des opérations de travaux qui permettront de réduire efficacement et durablement le risque d'inondation. Mais le risque zéro n'existe pas. Des événements toujours plus exceptionnels pourraient survenir et toucher nos habitations et nos biens. Il est donc primordial de se protéger et de prendre des mesures, à l'échelle même de nos logements, tout en respectant toujours plus les bons comportements en cas d'inondation.

La démarche de réduction de la vulnérabilité aux inondations, proposée et portée par le Syndicat, prévoit un diagnostic entièrement gratuit (financé intégralement par le Syndicat et l'État) de votre logement qui vous permettra de connaître votre niveau réel d'exposition au risque d'inondation, mais également de définir avec l'aide d'un professionnel les mesures et travaux à mettre en place. L'État démontre aujourd'hui toute sa volonté d'aider au maximum les particuliers dans la mise en place de mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations, avec des aides financières allant jusqu'à 80 % du montant des travaux !

La présente plaquette vous explique le déroulé et le contenu de cette démarche, ses atouts et tout l'intérêt pour vous d'en bénéficier. Parce que la gestion du risque inondation est l'affaire de tous, nos actions conjointes nous permettront de mieux nous adapter à ce phénomène tout aussi naturel que dangereux.

Patrick MARTINELLI

Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau,
Président de la Commission Locale de l'Eau
Maire de Pierrefeu-du-Var



Avec l'influence du changement climatique, les épisodes d'inondation semblent plus fréquents. Il faut donc **apprendre à vivre avec ce risque** en réduisant au maximum les dommages.

Pour cela, l'**adaptation des logements au risque inondation** par la réalisation de travaux et le changement des comportements sont indispensables.

Pourquoi ce guide et à qui s'adresse-t-il ?

Ce guide s'adresse à toute personne, propriétaire ou locataire, **résidant en zone inondable** (débordement de cours d'eau, ruissellement, submersion marine), et située dans le périmètre du PAPI du Gapeau.

Si je suis locataire, je me rapproche de mon propriétaire pour lui expliquer la démarche. Il lui appartiendra alors de réaliser et financer les travaux.

Qu'est-ce que la réduction de vulnérabilité ?

La réduction de la vulnérabilité est un axe de la gestion du risque inondation qui a pour finalité de provoquer le moins de dégâts et **dommages possibles** lors d'une inondation en respectant les trois objectifs suivants :

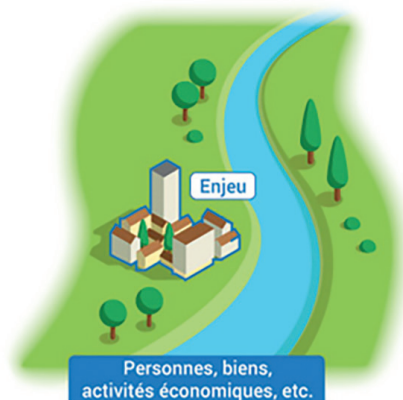
- 1 Protéger les personnes,
- 2 Réduire les dommages économiques liés aux biens,
- 3 Faciliter le retour à la normale.

LE SAVIEZ-VOUS ?

La réduction de vulnérabilité est l'un des 6 axes qui composent la gestion du risque inondation et avec lesquels elle est indissociable. L'interaction entre ces axes est présentée en pages 10 et 11 de ce guide.

La vulnérabilité, c'est quoi ?

La **vulnérabilité** s'entend comme la **capacité d'un enjeu à subir des dommages** de façon directe ou indirecte et **à surmonter la crise** provoquée par une inondation.



Agence française pour la biodiversité / Réalisation Matthieu Nivresse (d'après OIEau), 2018

La démarche de réduction de la vulnérabilité est un dispositif porté par le SMBVG qui vise à mieux me protéger face aux inondations.

Quel intérêt à m'engager dans cette démarche ?

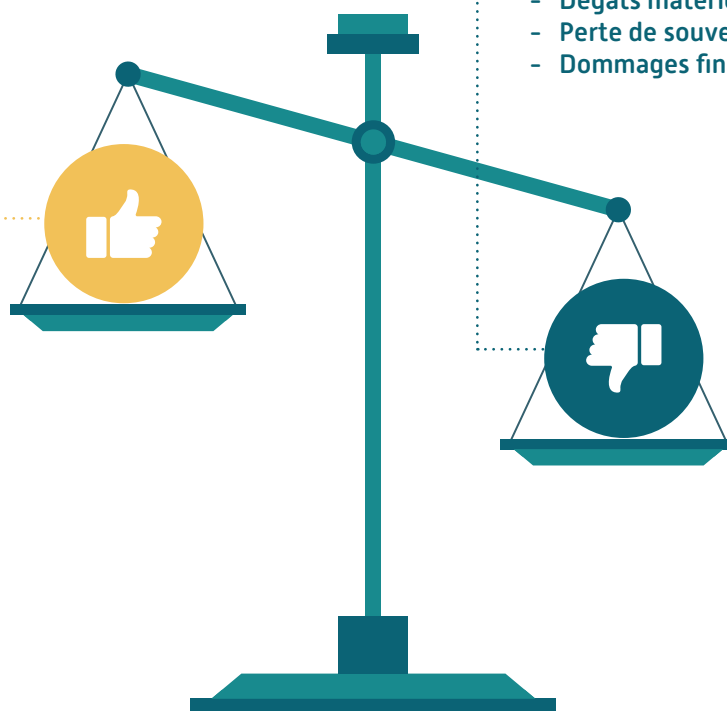
Les atouts de la démarche

AVEC MESURES DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ

- Protection de mon foyer et de ses habitants
- Retour à la normale plus rapide
- Souvenirs préservés
- Meilleure préparation et anticipation
- Moindre traumatisme psychologique
- Moins de dommages financiers
- Peu de dégâts matériels et de nettoyage

SANS MESURES DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ

- Remise en état longue et difficile
- Absence d'électricité et de chauffage
- Traumatisme psychologique
- Dégâts matériels et nettoyage importants
- Perte de souvenirs
- Dommages financiers importants



Cette démarche de réduction de la vulnérabilité est menée en 3 phases :

- 1 Réalisation du diagnostic de vulnérabilité,
- 2 Proposition de travaux et mesures,
- 3 Réalisation des travaux et financement.

1^{ère} phase : Le diagnostic de vulnérabilité

En quoi consiste un diagnostic de vulnérabilité?

Je fais diagnostiquer mon logement **gratuitement** par un professionnel (proposé par le Syndicat mixte) qui :

- m'indique mon niveau d'exposition au risque inondation afin que je prenne **conscience de ma vulnérabilité** et celle de mes biens,
- évalue les **dommages potentiels en cas d'inondation**,
- me préconise des **mesures adaptées** à mon logement et hiérarchisées pour réduire ma vulnérabilité aux inondations. Ces mesures peuvent être de 2 types :
structurelles (c'est-à-dire la réalisation de travaux ou la mise en place d'équipement) et organisationnelles, et servent à :
 - me protéger,
 - limiter les dégâts,
 - retourner plus vite dans mon logement.

Quelles sont les étapes du diagnostic de vulnérabilité?

Après avoir fait part au Syndicat de ma volonté de bénéficier du diagnostic...



CE QU'IL FAUT SAVOIR

Le diagnostic de vulnérabilité :

- est **gratuit pour le particulier** et payé par le syndicat,
- est **indispensable pour bénéficier des aides financières** de l'État pour la réalisation des travaux (sous réserve d'éligibilité),
- permet **d'évaluer le coût des travaux** et donc de faire des devis (nécessaires pour la demande de financement)

2^{ème} phase : Les types de travaux qui me sont proposés

Les travaux proposés permettent d'adapter mon bien pour réduire les impacts des inondations.

Les mesures présentées ci-dessous sont issues de « l'arrêté du 11 février 2019 établissant la liste des types de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations éligibles au fond de prévention des risques naturels majeurs, dans le cadre d'un programme d'actions de prévention des inondations ». **Seules ces mesures sont éligibles à une aide financière de l'Etat.**

À SAVOIR

Une **zone refuge** est un **espace hors d'eau permettant de mettre à l'abri** les membres du foyer, dans l'attente d'une évacuation. Cette zone doit être :

- accessible depuis l'intérieur par un escalier,
- accessible depuis l'extérieur pour faciliter l'évacuation des personnes (fenêtre de toit ou balcon),
- d'une surface minimale de 1 m² par personne.

Création d'une zone refuge

1

Dispositifs d'ouverture manuels des ouvrants

2

Mise hors d'eau d'un dispositif de coupure des réseaux de gaz et de courant électriques faibles

3

Pose de batardeaux sur les ouvrants

4

Traitement des fissures

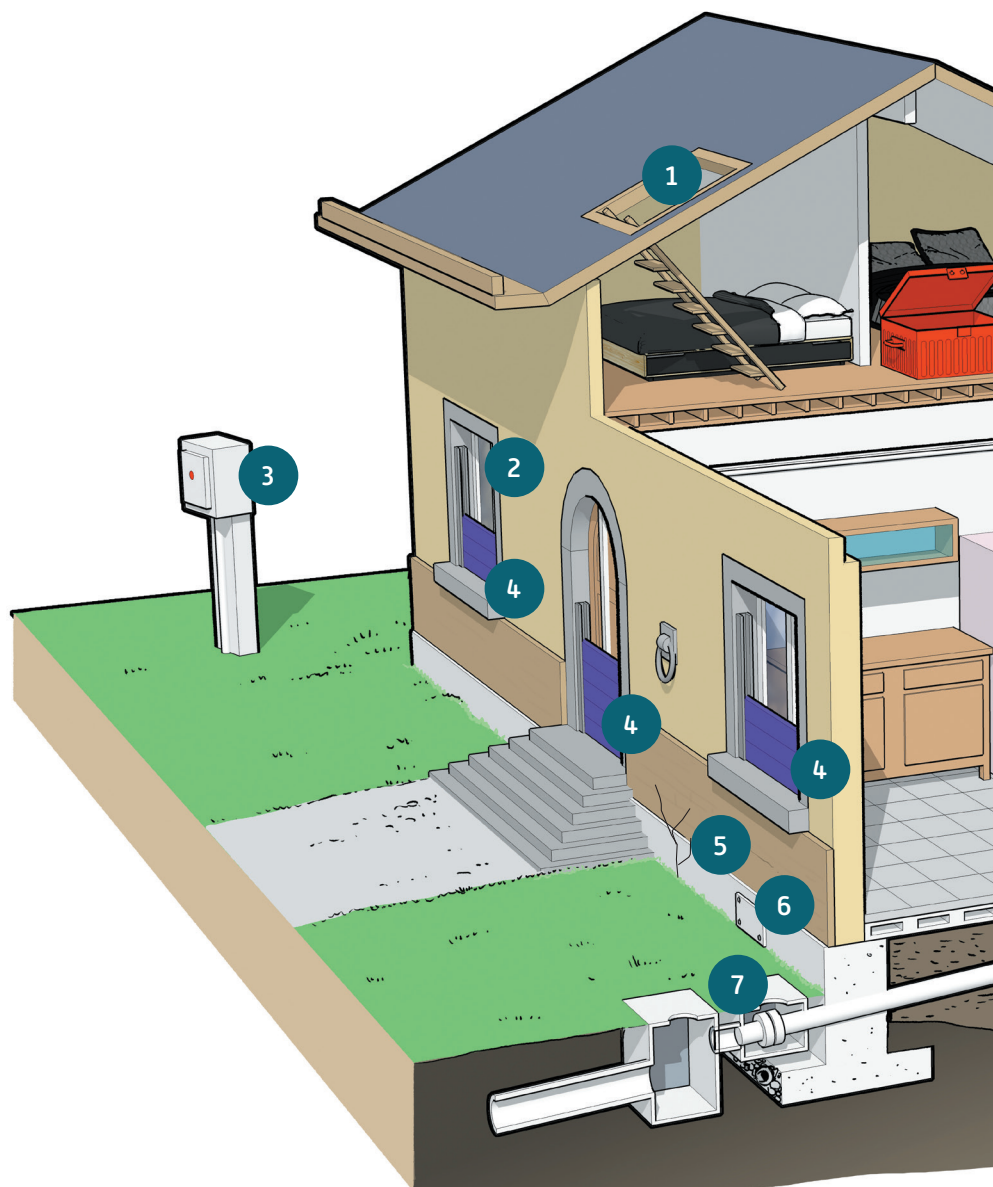
5

Installation de grilles de ventilation des vides sanitaires

6

Installation de clapets anti-retour sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales

7



Autres mesures possibles :

- Mise en place d'un déflecteur (mur en aile) pour la protection des accès aux constructions,
- Ancrage des habitations légères ou mobiles de loisirs,
- Mise hors d'eau des mécanismes d'ascenseurs et monte-escaliers,
- Dispositifs drainants aux abords des constructions,
- Matérialisation de l'emprise des piscines.

Les mesures proposées dans le diagnostic permettent d'**adapter mon bien pour réduire les impacts des inondations.**

- Elles sont de différentes natures :
 - Organisationnelles (préserver mes documents, m'organiser, être prêt à réagir en cas d'inondation...)
 - Structurelles (gros œuvre, travaux, rehaussement d'équipements...)
- Elles concernent différentes parties de mon logement :
 - intérieur/extérieur
 - Plomberie/maçonnerie/électricité...

8

Remplacement des revêtements de sol

9

Réalisation ou rehaussement de plancher

10

Redistribution ou modification des circuits électriques

11

Mise hors d'eau des tableaux électriques, équipements de génie climatique, d'eau chaude sanitaire et de ventilation, et cuves d'hydrocarbures

12

Ancrage et étanchéification des cuves d'hydrocarbures

13

Renforcement des murs des constructions, ainsi que des fondations

14

Installation de pompes

© SMSB

3^{ème} phase : le financement des travaux

Ai-je droit à des aides financières ?

Depuis 2019, le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM dit « Fonds Barnier ») prévoit l'aide au financement de mesures de réduction de la vulnérabilité :

- dans le cadre d'un PAPI
- dans le cadre d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) si les mesures sont inscrites comme mesures obligatoires et que le bien a été construit avant l'approbation du PPRI.

Conditions d'éligibilité

Pour que je puisse bénéficier de cette aide financière, **mon bien** doit :

- être à usage principal d'**habitation**,
- être situé **dans le périmètre du PAPI** du Gapeau,
- être couvert par un contrat d'assurance incluant la **garantie catastrophes naturelles**,
- faire l'objet d'un **diagnostic de vulnérabilité** sous la maîtrise d'ouvrage du SMBVG.

Pour être éligibles au financement, **les travaux** doivent :

- être **conformes au diagnostic préalablement établi** et mentionnés dans celui-ci,
- participer à la **sécurité des personnes**, ou permettre de **réduire les dommages** ou de **faciliter le retour à la normale**,
- correspondre aux mesures listées dans **l'arrêté du 11 février 2019** et présentées dans ce document.

À RETENIR

Les travaux rendus obligatoires par le PPRI sont à réaliser en priorité

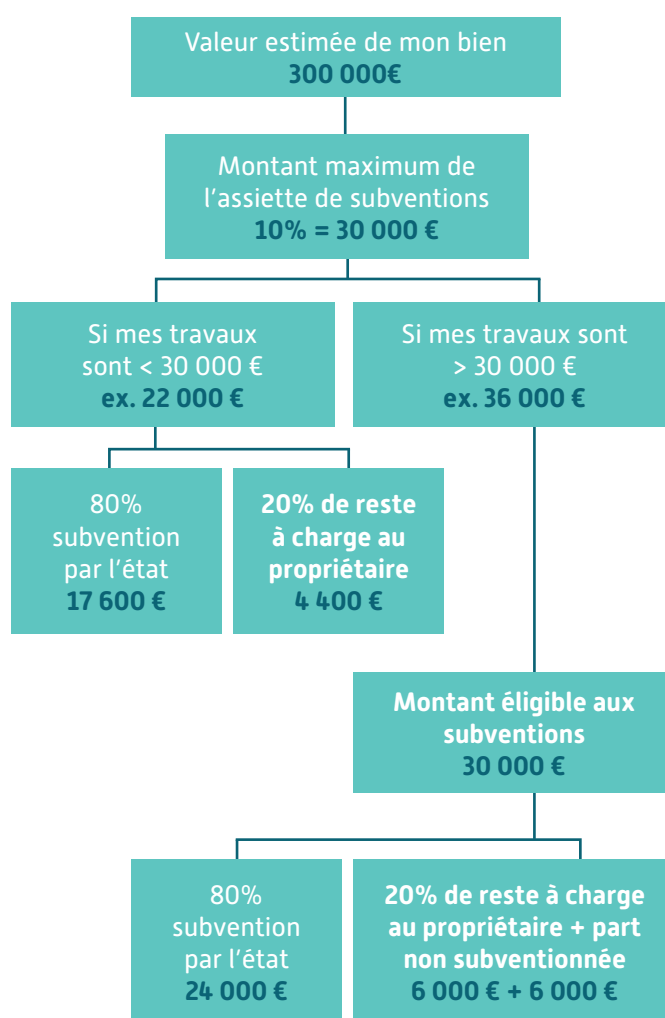
ATTENTION

Dans le cas où une indemnité d'assurance est perçue après un sinistre au titre de la garantie catastrophe naturelle, la part de cette indemnité correspondant aux travaux de réduction de la vulnérabilité est déduite du montant de la contribution du FPRNM.

À quel taux suis-je aidé ?

Je peux bénéficier d'un taux d'aide de **80% maximum du montant des travaux**, avec un plafond limité à **10% de la valeur vénale du bien**.

Exemple d'application :



À SAVOIR

Il ne faut rien engager avant d'avoir déposé le dossier de demande de subvention à la DDTM du Var et qu'il ait été réputé éligible.

Je veux bénéficier de la démarche de réduction de vulnérabilité, que dois-je faire?



La Gestion du Risque Inondation

La gestion du risque inondation regroupe différents volets qui sont indissociables les uns des autres. Ces actions sont complémentaires et indispensables pour réduire efficacement les conséquences des inondations.

Les communes, avec l'aide du SMBVG, installent des repères de crues dans les zones inondées lors des épisodes majeurs. Le SMBVG mène une démarche de sensibilisation scolaire au fonctionnement des milieux aquatiques et au risque d'inondation

La commune élabore son Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) disponible dans chaque mairie ou sur le site internet de l'ORRM PACA.

Sensibilisation, acculturation au risque : repères de crue, intervention en milieu scolaire, DICRIM, Observatoire Régional des Risques Majeurs PACA...

Réduction de la vulnérabilité

Le site www.vigicrues.gouv.fr donne en temps réel la hauteur d'eau et le débit du Gapeau et de ses principaux affluents, pour une meilleure anticipation et observation des phénomènes de crue.

Prévision : Vigicrue, Météo France, stations limnimétriques...



Le PAPI Gapeau comporte 18 opérations de travaux qui permettront d'améliorer le fonctionnement naturel des cours d'eau et de réduire durablement les conséquences des inondations

8 communes du territoire du Gapeau sont dotées d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) et toutes les communes ont intégré le risque dans leur document d'urbanisme

Travaux de réduction de l'aléa, de protection, de restauration du fonctionnement des cours d'eau

Prise en compte du risque dans l'urbanisation : Plan de Prévention du Risque d'Inondation, Plan Local d'Urbanisme...

Je peux prévoir les réflexes à adopter lors d'une inondation en réalisant mon Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS).

Il fait partie des mesures organisationnelles et est complémentaire des travaux de réduction de la vulnérabilité.

Vous trouverez un exemple de PFMS sur :

www.smbvg.fr

Gestion de crise : PCS, PFMS, Plan Particulier de Mise en Sécurité, dispositif d'alerte

Chaque commune du territoire est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) lui permettant de s'organiser pour faire face aux inondations. Le SMBVG appuie les communes pour tester ces plans à travers des exercices de simulation.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau (SMBVG), créé en 2014 suite aux inondations de janvier 2014 intervient sur le bassin versant du Gapeau dans les domaines de l'amélioration de la qualité des eaux, la gestion de la ressource en eau disponible, de l'entretien, la restauration et l'aménagement des milieux aquatiques, et la gestion et la prévention des inondations.

Basée à Pierrefeu-du-Var, cette collectivité territoriale réunit 6 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et couvre 22 communes.

Le SMBVG porte plusieurs missions dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'eau. Il est notamment porteur du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Gapeau, du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) ainsi que du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Gapeau, et conduit aussi l'entretien des cours d'eau sur le territoire.

En savoir plus sur les missions et l'actualité du SMBVG : www.smbvg.fr

Qu'est-ce que le PAPI Gapeau ?

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (appelé PAPI) est un outil de contractualisation entre les collectivités, l'État et d'autres financeurs (Agence de l'Eau notamment). Il s'agit d'un outil technique et financier visant à réduire les risques d'inondations (par débordement de cours d'eau, ruissellement ou submersion marine) et les conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Cette démarche a été menée en 2 temps :

- 2017-2019 : le PAPI d'intention, qui correspond essentiellement à une phase d'études,
- 2020-2026 : le PAPI complet, qui concerne notamment la phase travaux.

La présente démarche de réduction de la vulnérabilité est menée dans le cadre du PAPI complet, sur la période 2020-2026.

Elle concerne précisément les communes de Belgentier, Carnoules, Collobrières, Cuers, Hyères, La Crau, La Farlède, Méounes-lès-Montrieux, Pierrefeu-du-Var, Pignans, Puget-Ville, Signes, Solliès-Pont, Solliès-Toucas et Solliès-Ville. Le périmètre du PAPI Gapeau est présenté sur le site internet du SMBVG à l'adresse www.smbvg.fr/demarche-vulnerabilite.

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau – 83 390 Pierrefeu-du-Var

Illustrations, conception graphique et rédaction : SMBVG et Bigbang communication

Sources : SMBVG, METL et MEDDE : « Référentiel de travaux de prévention du risque d'inondation dans l'habitat existant », MTES et MES : « arrêté du 11 février 2019 établissant la liste des types de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations éligibles au fonds de prévention des risques naturels majeurs, dans le cadre d'un programme d'action de prévention des inondations », Premier ministre et MTES : décret n°2019-1301 du 5 décembre 2019.

Guide réalisé en juin 2020 par le SMBVG avec l'appui du CEREMA, de la DREAL PACA, de la DDTM 83, l'association Var Inondations Ecologisme (V.I.E de l'Eau) et du CIL des quartiers-est de la ville d'Hyères.